



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Pierre GEORGET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS**

(N°2023-527)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

**Vu** la délibération n°2023-126 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Propositions de modifications d'emplois, de créations de vacances et de suppression d'emploi » ;

**Vu** la délibération n°2023-5 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'un emploi non permanent et de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2022-476 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°2022-304 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Propositions de créations et de transformations d'emplois et de créations et de modifications de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2020-46 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2019-449 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2018-595 Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2018-242 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de créations de vacances » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°10 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Rapport Général - Budget supplémentaire 2009 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 26/11/2007 « Rapport Général - DM2 2007 » ;

**Vu** la délibération n°29 du Conseil Général en date du 10/09/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1995 « Rapport Général - Budget primitif 1995 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport Général - Budget primitif 1994 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1993 « Rapport Général - BP 1993 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 18/02/1991 « Rapport Général - Budget primitif 1991 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport Général - Budget primitif 1989 » ;

**Vu** la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel départemental titulaire et auxiliaire » ;

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget primitif 1969 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de

sa réunion du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations reprises à l'article 3 de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

*II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS*

*II-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE*

*A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES*

Dans le cadre du chantier ouvert sur les parcours professionnels des agents de propreté, le passage à temps complet a été proposé à environ 120 agents du siège et des territoires actuellement à temps non-complet. Des réunions d'information collectives et des entretiens individuels ont été proposés aux agents concernés courant octobre afin qu'ils connaissent les éléments du choix avant d'opter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Compte tenu des premiers retours après ces réunions, il est approuvé les transformations suivantes :

- 100 adjoints techniques à temps non complet en 100 adjoints techniques à temps complet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES ÉLUS

Service d'appui aux élus

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Service accueil et orientation

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint technique à temps complet

### Service de la vie quotidienne

Dans la perspective du passage à temps complet de la grande majorité des agents de propreté du siège et des territoires, il est nécessaire d'ajuster l'organisation. Il est donc approuvé de transformer :

- 5 adjoints techniques à temps non complet en 5 techniciens à temps complet

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur propreté – service de la vie quotidienne – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

### B) LIÉES À LA RÉUSSITE D'UN CONCOURS

#### PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

#### Unité routes et mobilités

CER d'Hucqueliers

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

### II-2) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

#### A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

#### PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

#### Service de l'aide sociale

Section établissement mer

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

#### Unité études et ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

### DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

#### Collège du Bredenarde à Audruicq

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

#### Collège Paul Langevin à Rouvroy

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

### DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

#### DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

#### Médiathèque départementale - site de Dainville

- 1 bibliothécaire en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

## *II-3) SANS INCIDENCE FINANCIÈRE*

### *A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES*

## PÔLE SOLIDARITÉS

### DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

#### Service départemental de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 médecin à temps complet

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis (spécialisé en médecine

générale ou en gynécologie). Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

## MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

### Site d'Arques

#### Service enfance famille

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

#### Unité routes et mobilités

#### CER d'Annezin

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

*internes)* **B) LIÉES A DES RÉGULARISATIONS** (dans le cadre des promotions

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 assistant socio-éducatif
- 3 agents de maîtrise en 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement

### III) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

#### Recours à des vacances

## PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

### DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale

Modification de la délibération du 25 juin 2018 modifiée par délibération du 26 septembre 2022

Par délibération du 25 juin 2018 modifiée par délibération du 26 septembre 2022, a été adopté le recours à 2 vacataires pour des fonctions d'attaché de presse, dont l'un dans le cadre du festival Midsummer et l'autre dans le cadre de la promotion des autres événements du centre culturel de l'entente cordiale – château d'Hardelot, dans la limite de 60 heures par mois maximum par vacataire et sans pouvoir excéder une durée maximale de 360 heures par an et par vacataire.

Afin d'adapter les vacances aux besoins, il est approuvé de modifier ainsi les fonctions des attachés de presse : « dont l'un dans le cadre de la promotion des spectacles se déroulant au théâtre élisabéthain et l'autre essentiellement dans le cadre de la promotion des expositions temporaires du château d'Hardelot - centre culturel de l'entente cordiale – château d'Hardelot ».

Le reste est inchangé.

- 3 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel

Il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 3 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateurs culturels chargés de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2024.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 80 heures maximum par mois par vacataire.

- 6 vacataires pour des fonctions de conférencier

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 6 vacataires pour assurer des conférences sur les thématiques développées par le Château d'Hardelot pour une durée de 6 heures chacun au titre de l'année 2024.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

- 3 vacataires pour conseil scientifique

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires scientifiques pour l'année 2024.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an par vacataire.

- 2 vacataires pour des fonctions de serveur

Au regard de la nécessité de pouvoir ouvrir le salon de thé les soirs de spectacle en dehors des périodes d'ouverture classique, mais aussi de pouvoir exceptionnellement et ponctuellement renforcer l'équipe lors des périodes de fonctionnement, il est approuvé d'avoir recours à 2 vacataires par mois au titre de l'année 2024 sur des fonctions de serveur.

l'heure. La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de  
La vacation sera limitée à 60 heures maximum par mois par vacataire.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

<b>ANNEXE</b>		
<b>Délibération initiale</b>	<b>Rédaction initiale</b>	<b>Modification proposée</b>
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cinq de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif – bureau recueil informations préoccupantes – service

		<p>départemental de la prévention et de la protection de l'enfance – direction de l'enfance et de la famille - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 20 février 1989	<p>Portant création de trois emplois d'éducateur spécialisé au service de la famille et de l'enfance, direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe n° 2.</p>	<p>La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 20 février 1989	<p>Portant création de dix emplois d'assistantes sociales pour les circonscriptions d'action sanitaire et sociale, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe n° 2.</p>	<p>La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller en accompagnement budgétaire et logement – service local inclusion sociale et logement - maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le</p>

		<p>domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 18 février 1991	<p>Portant création de dix assistantes sociales au service social départemental, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.</p>	<p>La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur socio-éducatif des assistants familiaux – bureau recrutement et formation des assistants familiaux – service départemental de l'accueil familial – direction de l'enfance et de la famille - pôle solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 18 février 1991	<p>Portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.</p>	<p>La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de l'Artois – pôle solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.</p>
Du 15 février 1993	<p>Portant création de cinq emplois de technicien au service des études de la zone littorale, direction de la voirie départementale</p>	<p>La délibération du 15 février 1993 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du</p>

	et des transports, direction générale adjointe chargée des programmes, de l'aménagement et des services techniques.	cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien en charge du pilotage et de la gestion des marchés – bureau des achats – service du pilotage et de la programmation – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 14 février 1994	Portant création de quinze emplois d'assistants socio-éducatifs à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 14 février 1994 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 20 février 1995	Portant création de cinq emplois de cadre A pour les unités territoriales à la direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 20 février 1995 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission accompagnement budgétaire et communication – mission des dynamiques logement-habitat - service des politiques sociales du logement et de l'habitat – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 10 septembre 2001	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur au bureau de l'environnement, complétée comme suit par délibération du 22 mars 2021 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission agriculture pêche – service développement territorial – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 22 mars 2021 est abrogée. La délibération initiale du 10 septembre 2001 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable agriculture alimentation durable – service développement territorial – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 26 novembre 2007	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au bureau des personnes handicapées, service gestion des établissements et services, direction des personnes âgées, personnes handicapées, santé, pôle de la solidarité, complétée comme suit par délibération du 7 février 2011 :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi d'attaché sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur au bureau des personnes handicapées, service gestion des établissements et services, direction des personnes âgées, des personnes handicapées et de la santé, pôle de la solidarité.</p>	<p>La délibération du 7 février 2011 est abrogée. La délibération initiale du 26 novembre 2007 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable financier – bureau des financements des établissements sociaux et médico-sociaux personnes âgées / personnes handicapées - service de la qualité et des financements – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions</p>

	<p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac+3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 16 février 2009	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur à la direction de l'architecture et des grands travaux départementaux, pôle des infrastructures, des transports et du patrimoine départemental, complétée comme suit par délibération du 27 mars 2023 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau bâtiments – service études et programmes – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 27 mars 2023 est abrogée. La délibération initiale du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet – bureau bâtiments – service études et programmes – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 29 juin 2009	<p>Portant création de 12 emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée comme suit par délibération du 10 février 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau des espaces naturels sensibles et des partenariats – service des espaces naturels et de la randonnée – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53</p>	<p>La délibération du 10 février 2020 est abrogée. La délibération initiale du 29 juin 2009 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable des espaces naturels sensibles et partenariats – service aménagement, espaces naturels et itinérance – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la</p>

	<p>du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 25 mars 2013	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur au pôle infrastructures, mobilité et patrimoine départemental, complétée comme suit par délibération du 23 septembre 2013 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du bureau déplacements et mobilité, service des grands projets routiers centre, direction de la modernisation du réseau routier, pôle infrastructures, mobilité et patrimoine départemental.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac+5 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 septembre 2013 est abrogée. La délibération initiale du 25 mars 2013 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet – service mobilité et maîtrise d'ouvrage – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 23 juin 2014	<p>Portant création de deux emplois d'attaché à la mission partenariats économiques et institutionnels – direction des partenariats stratégiques – secrétariat général – complétée comme suit par délibération du 12 novembre 2019 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission Europe – direction Europe et partenariats extérieurs – mission ingénierie et partenariats.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le</p>	<p>La délibération du 12 novembre 2019 est abrogée. La délibération initiale du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission partenariats et projets européens et internationaux – mission coopération européenne et internationale – pôle partenariats et ingénierie.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le</p>

	<p>domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 14 mars 2016</p>	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la direction d'appui, pôle aménagement durable, modifiée comme suit par délibération du 17 décembre 2018 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'animation des outils de pilotage – bureau de la maîtrise des processus – service du pilotage – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 17 décembre 2018 est abrogée. La délibération initiale du 14 mars 2016 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission pilotage budgétaire et financier – service du pilotage – secrétariat général – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 21 novembre 2022</p>	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au service enfance famille, site de Calais 2, maison du Département solidarité du Calais, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 21 novembre 2022 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site de Calais 2 – maison du Département solidarité du Calais – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>

<p>Du 30 janvier 2023</p>	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à l'antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale du Boulonnais, mission planification éducation familiale, service départemental de protection maternelle et infantile, direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 30 janvier 2023 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller conjugal et familial – antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale du Boulonnais – mission planification éducation familiale – service départemental de protection maternelle et infantile – direction de l'enfance et de la famille – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
---------------------------	--	--

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des ressources humaines  
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°13

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

#### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

##### I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

##### II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

###### II-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

###### A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

Dans le cadre du chantier ouvert sur les parcours professionnels des agents

de propreté, le passage à temps complet a été proposé à environ 120 agents du siège et des territoires actuellement à temps non-complet. Des réunions d'information collectives et des entretiens individuels ont été proposés aux agents concernés courant octobre afin qu'ils connaissent les éléments du choix avant d'opter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Compte tenu des premiers retours après ces réunions, il est proposé les transformations suivantes :

- 100 adjoints techniques à temps non complet en 100 adjoints techniques à temps complet

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

##### DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES ÉLUS

###### Service d'appui aux élus

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

#### PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

##### DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

###### Service accueil et orientation

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint technique à temps complet

###### Service de la vie quotidienne

Dans la perspective du passage à temps complet de la grande majorité des agents de propreté du siège et des territoires, il est nécessaire d'ajuster l'organisation. Il est donc proposé de transformer :

- 5 adjoints techniques à temps non complet en 5 techniciens à temps complet

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordonnateur propreté – service de la vie quotidienne – direction des moyens généraux – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

#### ***B) LIÉES À LA RÉUSSITE D'UN CONCOURS***

#### PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

##### MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS – TERNOIS

###### Unité routes et mobilités

CER d'Hucqueliers

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

## II-2) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

### A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

#### PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de l'aide sociale

Section établissement mer

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU MONTREUILLOIS

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

#### PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité études et ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

#### PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège du Bredenarde à Audruicq

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

Collège Paul Langevin à Rouvroy

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale - site de Dainville

- 1 bibliothécaire en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

### II-3) SANS INCIDENCE FINANCIÈRE

#### A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

##### PÔLE SOLIDARITÉS

##### DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

##### Service départemental de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 médecin à temps complet

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis (spécialisé en médecine générale ou en gynécologie). Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

##### MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

##### Site d'Arques

##### Service enfance famille

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

##### PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

##### MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

##### Unité routes et mobilités

##### CER d'Annezin

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

B) LIÉES A DES RÉGULARISATIONS (dans le cadre des promotions internes)

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 assistant socio-éducatif
- 3 agents de maîtrise en 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement

### III) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

Recours à des vacances

#### PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction adjointe du château d'Hardelot – centre culturel de l'entente cordiale

Modification de la délibération du 25 juin 2018 modifiée par délibération du 26 septembre 2022

Par délibération du 25 juin 2018 modifiée par délibération du 26 septembre 2022, a été adopté le recours à 2 vacataires pour des fonctions d'attaché de presse, dont l'un dans le cadre du festival Midsummer et l'autre dans le cadre de la promotion des autres événements du centre culturel de l'entente cordiale – château d'Hardelot, dans la limite de 60 heures par mois maximum par vacataire et sans pouvoir excéder une durée maximale de 360 heures par an et par vacataire.

Afin d'adapter les vacances aux besoins, il est proposé de modifier ainsi les fonctions des attachés de presse : « dont l'un dans le cadre de la promotion des spectacles se déroulant au théâtre élisabéthain et l'autre essentiellement dans le cadre de la promotion des expositions temporaires du château d'Hardelot - centre culturel de l'entente cordiale – château d'Hardelot ».

Le reste est inchangé.

- 3 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 3 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateurs culturels chargés de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2024.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 80 heures maximum par mois par vacataire.

- 6 vacataires pour des fonctions de conférencier

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 6 vacataires pour assurer des conférences sur les thématiques développées par le Château d'Hardelot pour une durée de 6 heures chacun au titre de

l'année 2024.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

- 3 vacataires pour conseil scientifique

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires scientifiques pour l'année 2024.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an par vacataire.

- 2 vacataires pour des fonctions de serveur

Au regard de la nécessité de pouvoir ouvrir le salon de thé les soirs de spectacle en dehors des périodes d'ouverture classique, mais aussi de pouvoir exceptionnellement et ponctuellement renforcer l'équipe lors des périodes de fonctionnement, il est proposé d'avoir recours à 2 vacataires par mois au titre de l'année 2024 sur des fonctions de serveur.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 60 heures maximum par mois par vacataire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY